

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 209-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.575

Déposée le: 10.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Schindler (Bern, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



L'intervention policière de la Schützenmatte suscite encore des questions

Une intervention de police a eu lieu à la Schützenmatte à Berne la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2018. Les récits des événements survenus cette nuit divergeant fortement, des éclaircissements sont encore nécessaires. Plusieurs personnes, qui étaient sur place sans être impliquées, ont rapporté que la situation est longtemps restée calme, mais que la police ne s'est pas retirée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel était le but de l'intervention de la Schützenmatte qui a eu lieu entre le 1^{er} et le 2 septembre 2018 ?
2. Sur la base de l'évaluation de quel danger la police est-elle intervenue ?
3. D'après des témoins oculaires, certains policiers et policières ne savaient pas quelle était la raison de leur intervention ou indiquaient qu'elle était liée à l'arrivée d'une ambulance. A l'avenir, comment pourrait-on garantir la bonne circulation des informations au sein de la police afin que les policiers et les policières sachent pourquoi ils interviennent et en quoi consiste leur mission ?

4. Comment s'assure-t-on que les raisons de l'intervention sont communiquées aux passants et passantes ?
5. Le Conseil-exécutif juge-t-il cette intervention justifiée et proportionnée ?
6. S'il juge cette intervention disproportionnée, qu'envisage-t-il de faire pour empêcher de telles interventions ?
7. Une enquête indépendante sur les événements est-elle prévue ? Dans la négative, pourquoi ?
8. Comment le Conseil-exécutif garantit-il l'indépendance de l'enquête ?
9. Les témoignages des personnes qui ont assisté aux événements et la version officielle de la police divergent fortement. Le journal de la centrale d'engagement permet de déterminer quelle demande la police a reçue et à quel moment, et ce que la police a fait. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier les entrées du journal de la centrale d'engagement du samedi 1^{er} septembre, 16 heures, au dimanche 2 septembre, 7 heures, pour autant qu'aucun intérêt supérieur ne puisse être invoqué ? Dans la négative, le Conseil-exécutif peut-il dresser un court résumé de la chronologie des événements ?
10. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier le rapport du chef d'intervention ? Dans la négative, le Conseil-exécutif peut-il dresser un court résumé du déroulement chronologique des événements ?
11. Plusieurs passants et passantes ont rapporté que des policiers et policières équipés de pied en cap étaient déjà stationnés dans le quartier de Schützenmatte / de la gare plus tôt dans la soirée. Dans quel but étaient-ils déployés à cet endroit ?
12. Combien de jours par année des policiers et policières en équipement intégral se tiennent prêts dans la ville de Berne en l'absence d'événement considéré comme pouvant présenter un risque pour la sécurité ?
13. Qu'est-ce qui a entraîné l'escalade de la situation ?
14. Quelles mesures de désescalade la police a-t-elle prises avant l'escalade de la situation ?
15. D'autres policiers et policières sans équipement particulier ont-ils été sollicités avant les renforts en équipement intégral ?
16. Différentes sources rapportent que la situation était parfaitement calme à plusieurs moments de la soirée à la Schützenmatte (hormis l'agitation habituelle du week-end) et qu'il n'y avait pas de menace / de situation présentant un danger. Pourquoi la police ne s'est-elle pas retirée plus tôt ?
17. Pourquoi des personnes qui filmaient l'intervention ont-elles été aspergées de spray au poivre ?
18. Qu'est-ce qui justifie l'utilisation de balles en caoutchouc pouvant entraîner de graves blessures ?

19. Lors de l'intervention, plusieurs balles en caoutchouc ont été tirées à une distance rapprochée (moins de 20 mètres) et en direction de la tête. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il prendre pour éviter que cela se reproduise ?
20. Un rapport de test d'armasuisse de 2005 explique que les balles en caoutchouc se dispersent sur un cercle allant de 1 m à 1 m 50 à 5 m ; ce cercle est de 2 à 3 m à une distance de 10 m et d'environ 4 m à 20 m de distance. Avec une telle dispersion, est-il vraiment possible de garantir qu'aucune balle en caoutchouc ne touchera les personnes visées ou d'autres personnes au niveau de la tête si elle est tirée avec une arme à sous-munition à la hauteur des épaules avec le matériel actuel ?
21. Quel est l'angle de dispersion du matériel actuellement utilisé ?
22. S'est-on sciemment accommodé des blessures infligées à des personnes non impliquées ?

Destinataire

- Grand Conseil